



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/9/L.19
19 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Neuvième session
Point 10 de l'ordre du jour

ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

France (au nom de l'Union européenne): projet de résolution

9/... Services consultatifs et assistance technique pour le Libéria

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les États Membres ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

Ayant à l'esprit sa résolution 6/31 du 14 décembre 2007,

Prenant note du rapport de l'experte indépendante sur la coopération technique et les services consultatifs au Libéria (A/HRC/9/15),

Conscient des efforts accomplis par l'Organisation des Nations Unies, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine et l'Union européenne pour

aider le Libéria à assurer le rétablissement intégral de la paix et de la sécurité sur son territoire national,

Se félicitant des mesures cruciales prises par le Gouvernement libérien pour poursuivre et accélérer les progrès concernant la situation des droits de l'homme au Libéria, et constatant qu'il s'agit d'un processus nécessitant encore un soutien constant de la communauté internationale afin de lever les obstacles restants à la reconstruction de son économie et de la société,

1. *Salue* le travail accompli par l'experte indépendante en vue d'aider le Gouvernement libérien à tirer le meilleur parti des possibilités qu'offre l'assistance technique et de compléter les travaux de la Mission des Nations Unies au Libéria;

2. *Encourage* le Gouvernement libérien à continuer d'œuvrer à améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme pour permettre à la population libérienne de jouir pleinement de ses droits de l'homme, notamment dans les domaines mis en évidence par l'experte indépendante, et à renforcer son engagement politique à instituer un système efficace de protection des droits de l'homme;

3. *Exhorte* la communauté internationale à apporter au Gouvernement libérien des fonds et une assistance suffisants pour lui donner les moyens de consolider les droits de l'homme, la paix et la sécurité sur son territoire national;

4. *Demande* au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, par l'intermédiaire de sa présence au Libéria, de poursuivre ses activités et programmes d'assistance technique en concertation avec les autorités libériennes;

5. *Invite* le Haut-Commissariat à faire rapport au Conseil à sa douzième session sur les progrès accomplis concernant la situation des droits de l'homme au Libéria et sur ses activités dans le pays.
